

**Conseil économique et social**

Distr. générale
22 novembre 2013
Français
Original: anglais

**Organisation pour
l'alimentation et l'agriculture****Commission économique pour l'Europe****Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture****Comité des forêts et de l'industrie forestière****Commission européenne des forêts****Soixante et onzième session**

Rovaniemi, 9-13 décembre 2013

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions relevant du Comité des forêts**et de l'industrie forestière de la CEE****Trente-septième session**

Rovaniemi, 9-13 décembre 2013

**Projet de programme de travail correspondant
au sous-programme Bois et foresterie pour 2014-2015****Note du secrétariat****Révision****Introduction**

1. Le présent document expose le projet de programme de travail du sous-programme Bois et foresterie (le «sous-programme») pour 2014-2015 qui relève du programme de travail intégré pour 2014-2017 du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de la Commission européenne des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le Comité des forêts et de l'industrie forestière («le Comité») est invité à examiner le programme puis à l'adopter à sa soixante et onzième session, avant de le transmettre au Comité exécutif de la CEE pour approbation officielle. Le Comité aura la possibilité de modifier son programme de travail au cours de l'exercice biennal et ces modifications feront l'objet d'un document distinct.
2. Le projet de programme de travail, conçu selon une approche axée sur les résultats, indique, pour chaque module d'activité, une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2014-2015. Ces produits/activités devraient contribuer à l'obtention des réalisations escomptées.
3. Le regroupement des activités en modules est identique à celui qui est utilisé par le Comité pour l'évaluation biennale de l'exécution de son sous-programme.
4. De plus, les produits/activités indiqués dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2014-2015 et sont complétés par des éléments

additionnels permettant de tenir compte de l'évolution et des besoins les plus récents des États membres de la CEE. Pour faciliter leur consultation, ces nouveaux produits/activités sont clairement désignés par la mention «additionnels».

5. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activité selon les grandes catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; c) coopération technique y compris séminaires, ateliers, stages de formation, services consultatifs.

6. Les indicateurs de succès ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués sont présentés dans un document distinct (ECE/TIM/2013/9-FO:EFC/2013/9) afin de faciliter la tâche du Comité consistant à évaluer si tous les produits nécessaires pour atteindre les résultats escomptés ont été inscrits dans le plan.

7. Enfin, l'annexe I du présent document énumère les textes généraux émanant des organes délibérants et ceux qui concernent plus particulièrement le sous-programme.

I. Objectif et stratégie

8. L'objet du sous-programme est de renforcer le secteur forestier et sa contribution au développement durable dans toute la région de la CEE.

9. La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du commerce et de l'aménagement durable du territoire. Le sous-programme a pour but de concevoir et d'utiliser des outils d'analyse et de surveillance s'appliquant à la fois aux orientations de politique générale et aux activités sur le terrain; de rassembler, valider et diffuser l'information et les analyses; et d'encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques et la collaboration dans l'évaluation des progrès accomplis. En outre, il servira de cadre à des débats thématiques, compte tenu de l'évolution de la politique générale, notamment en ce qui concerne les changements climatiques et la bioénergie. Enfin, il mettra en valeur le rôle des forêts dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

10. Le sous-programme vise à encourager la gestion durable des forêts et l'exploitation rationnelle et légale des produits forestiers destinés à servir de matière première ou de source d'énergie, ainsi que des services forestiers, au moyen de politiques et d'institutions appropriées. Les priorités pour 2014-2015 seront fonction: a) des conclusions des travaux du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO; b) des textes issus de la sixième Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, qui s'est tenue en juin 2011; c) de l'action menée en permanence pour lutter contre les changements climatiques et passer à une économie verte; d) des résultats de l'examen stratégique de 2012-2013.

11. Tous les pays de la CEE bénéficieront de la coopération internationale prévue dans le sous-programme, mais on s'intéressera plus particulièrement aux pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et de la région méditerranéenne; on s'emploiera à mettre en œuvre une gestion forestière durable en prenant des mesures visant à renforcer les capacités et en encourageant ces pays à participer aux activités menées dans la région par la communauté internationale.

12. Conformément à la stratégie retenue pour l'exécution du sous-programme, la CEE collaborera avec la FAO et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (Forest Europe) et elle participera aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et, dans le cadre de son soutien à Commission européenne des forêts, à ceux du Comité des forêts de la FAO.

13. Pour bien gérer les forêts, notamment pour utiliser le bois et les produits forestiers de manière écologique, économique et socialement durable, il faut: a) maintenir un bon équilibre entre ces facteurs et, à cette fin, que toutes les parties concernées soient d'accord sur les buts à atteindre et les méthodes employées pour y parvenir; et b) que la stratégie adoptée s'inscrive bien dans le schéma directeur des autres secteurs (démarche intersectorielle). La responsabilité de la gestion durable des forêts incombe au premier chef aux États souverains. Grâce à l'appui du sous-programme «Bois et foresterie» et de ses partenaires, la coopération régionale et interrégionale contribuera à cette gestion par l'élaboration et la diffusion d'idées nouvelles et d'informations, des activités de communication, le partage de données d'expérience et la définition d'instruments de mesure uniformes (critères et indicateurs). Dans le même temps, l'action menée à l'échelle régionale sera influencée par l'évolution des besoins de la société et par la situation mondiale.

II. Produits/activités prévus pour l'exercice biennal 2014-2015

Module 1

Données, surveillance et évaluation

<i>Description du domaine d'activité (optionnel)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
	Aptitude accrue des États membres de la CEE à mesurer et à notifier les ressources forestières pour appuyer la gestion durable des forêts.

Produits/activités

- a) *Réunions et documentation correspondante*
- 1.1 Sessions annuelles du Groupe de travail mixte CEE/FAO des statistiques, de l'économie et de la gestion des forêts¹ (10 demi-journées)
 - 1.2 Rapports des sessions annuelles du Groupe de travail mixte (2)
- b) *Publications et autres documents d'information*
- 1.3 Revue annuelle du marché des produits forestiers (2)
 - 1.4 Perspectives des marchés des produits forestiers (Comité du bois) (2)
 - 1.5 Gestion de la base de données sur les ressources forestières (2)
 - 1.6 Gestion de la base de données sur la production, la consommation et le commerce des produits forestiers, y compris les prix (2)
 - 1.7 Gestion de la base de données sur l'énergie provenant du bois (2)
 - 1.8 Rapports de fond destinés au Groupe de travail mixte CEE/FAO de l'économie forestière et des statistiques des forêts, y compris sur l'information relative aux ressources forestières, les statistiques commerciales et les études relatives aux perspectives sectorielles (6)
 - 1.9 Geneva Timber and Forest Study Papers sur des sujets à déterminer (1)
 - 1.10 Geneva Timber and Forest Discussion Papers sur des sujets à déterminer (2)

¹ Appellation précédente: Groupe de travail mixte CEE/FAO de l'économie forestière et des statistiques des forêts.

- 1.11 Séminaires/ateliers sur des questions sectorielles qui seront déterminées par le Comité des forêts et de l'industrie forestière (1)
- 1.12 Ateliers/séminaires organisés en commun avec la FAO et la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe (3)

Module 2

Concertation et conseils sur les politiques à suivre

<i>Description du domaine d'activité (optionnel)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
	Aptitude accrue des États membres de la CEE à surveiller les politiques et institutions forestières, en vue de renforcer le cadre institutionnel et juridique.

Produits/activités

- a) *Réunions et documentation correspondante*
 - 2.1 Sessions annuelles du Comité des forêts et de l'industrie forestière (14 demi-journées)
 - 2.2 Commission européenne des forêts de la FAO (10 demi-journées)
 - 2.3 Réunions communes des Bureaux du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts (12 demi-journées)
 - 2.4 Rapports des sessions annuelles du Comité (2)
 - 2.5 Documents destinés aux sessions annuelles du Comité, y compris les rapports relatifs aux conditions du marché des produits forestiers et à l'appui de la concertation internationale sur les forêts (10)
 - 2.6 Participation aux rapports de fond destinés à la Commission européenne des forêts (4)
- b) *Publications et autres documents d'information*
 - 2.7 Gestion d'une base de données sur les politiques et les institutions forestières (2)
 - 2.8 Geneva Timber and Forest Study Papers sur des sujets à déterminer (1)
 - 2.9 Geneva Timber and Forest Discussion Papers sur des sujets à déterminer (4)
 - 2.10 Séminaires/ateliers sur des questions sectorielles que devra déterminer le Comité des forêts et de l'industrie forestière (1)
 - 2.11 Ateliers/séminaires organisés en commun avec la FAO et la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe (1)

Module 3

Communication et information

<i>Description du domaine d'activité (optionnel)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
	Meilleure connaissance du secteur forestier dans les États membres de la CEE, se traduisant par l'exploitation rationnelle du bois, l'adoption de politiques favorables et le renforcement des capacités de surveillance.

Produits/activités

- a) *Publications et autres documents d'information*
 - 3.1 Brochure d'information sur la foresterie et le bois (1)
 - 3.2 Gestion d'un site Web où peuvent être consultés des documents de réunion, des extraits de publications et des informations sur les activités relatives au sous-programme (2)
 - 3.3 Séries annuelles de communiqués de presse publiés à l'occasion de réunions, symposiums et lancement de publications (2)

Module 4

Renforcement des capacités

<i>Description du domaine d'activité (optionnel)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
	Capacité accrue des pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale de parvenir à une gestion durable des forêts à l'échelle nationale.

Produits/activités

- a) *Publications et autres documents d'information*
 - 4.1 Geneva Timber and Forest Study Papers sur des sujets à déterminer (1)
- b) *Coopération technique*
 - 4.2 Ateliers consacrés à des questions sectorielles telles que renforcement des capacités, commercialisation, ressources, politiques et institutions, et axés sur des questions de transition (4)

Annexe I

Textes portant autorisation

A. Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
55/2	Déclaration du Millénaire
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/253	Sommet mondial sur le développement durable
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
61/16	Renforcement du Conseil économique et social
62/98	Instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts
64/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
64/236	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable
2009/29	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

3. Autres

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
E/ECE/1468	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (65)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe

B. Textes portant autorisation propres au sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
54/218	Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale
61/193	Année internationale des forêts (2011)
62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
66/288	L'avenir que nous voulons
67/200	Journée internationale des forêts

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
2006/49	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session
2007/40	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
